

Créer un blog à l'école primaire s'inscrit aisément dans des pratiques de **lecture-écriture**, elle facilite également l'approche du domaine 2 du B2i "**Adopter une attitude responsable**" et permet ainsi d'initier chez les élèves des **comportements citoyens** relatifs à ce nouveau mode d'expression libre massivement plébiscité par les adolescents et plus généralement par rapport à l'approche critique de contenus diffusés sur Internet.

Un blog à l'école : pour quoi faire ?

- un journal de la vie quotidienne de l'école ou de la classe (ex : cahier de vie en maternelle)
- une présentation de réalisations des élèves (ex : productions en arts visuels, des histoires écrites par les élèves)
- un reportage photos de sorties ou de manifestations (ex : à l'occasion d'une classe découverte)
- une diffusion d'informations administratives concernant l'école
- une mise en ligne des devoirs (pas de devoirs écrits) ou d'exercices d'entraînement
- des échanges avec une autre classe ou une autre école

Intérêts pédagogiques

Un blog = journal de bord de la vie de l'école ou de la classe,

Si l'on se réfère aux programmes, le blog s'inscrit dans le cadre de l'éducation aux médias à l'école, mais pas seulement :

Maîtrise de la langue (orale et écrite)

- @ rapporter un événement ou un récit en se faisant clairement comprendre
- @ écrire de manière autonome un texte d'au moins 5 lignes
- @ orthographier les mots d'usage
- @ respecter la syntaxe et les règles typographiques...

Vivre ensemble

- @ se construire comme sujet et prendre place dans le groupe
- @ dépasser l'horizon de l'école

Utiliser les TICE de manière raisonnée

- @ adopter une attitude citoyenne en incitant les élèves à prendre conscience de leurs droits et leurs devoirs en matière de publication sur la Toile ([domaine 2 du B2i](#))
- @ communiquer...

Le blog peut prendre la forme d'un espace d'échanges entre parents et élèves, entre les élèves d'une classe, d'une école, de plusieurs écoles autour d'un projet commun

Voici quelques sites (gratuits et sans publicité) pour vous donner des idées.

	http://www.eklablog.fr	<p>Blog multimédia, entièrement personnalisable Espace de stockage illimité Statistiques en direct Protection par mot de passe</p>
	http://www.primblog.fr	<p>Portail de la communauté des blogs de classes de primaire, en partenariat avec la revue "L'école d'aujourd'hui" (anciennement JDI) - des possibilités de sécurisation du blog - texte, photos, sons, vidéos, commentaires - espace de stockage 25Mo - la possibilité de créer des dossiers (albums) pour vos ressources multimédias - une personnalisation de son blog grâce aux multiples gabarits proposés,</p>
	http://www.scolablog.net/	<p>protection par mot de passe * une version gratuite --> texte et photos uniquement, espace de stockage 15Mo * une version payante de 3 à 12 mois --> sons, vidéos, commentaires, personnalisation et espace de stockage 250Mo) - sauvegarde du blog sur CDRom - podcasts / baladodiffusion</p>
	http://www.toutemonannee.com	<p>texte, photos, sons, vidéos - journal de bord : cahier de texte numérique - un espace visiteur et un espace enseignant accessibles par mot de passe - les parents peuvent être prévenus par email de la mise à jour du blog - possibilité d'imprimer et de recevoir l'album photo sous forme d'un livre photo à la fin de l'année scolaire</p>

Attention : avant de créer un blog, il est nécessaire d'en faire la demande auprès de M. l'Inspecteur, responsable de toute publication sur l'école et d'avoir une autorisation écrite des parents pour la publication des photos de leurs enfants sur internet.

N'hésitez pas à me consulter pour tout renseignement ou pour vous aider à le mettre en place.

Règles d'édition du blog à l'école primaire

Un blog d'école n'est pas un blog personnel, il se doit de respecter les mêmes règles de neutralité et de protection envers les enfants que celles qui existent au sein des écoles. C'est pourquoi, il doit comporter des mentions légales, mais pas de publicité, ni de lien commercial, ni de lien vers d'autres blogs ou sites personnels.

Directeur de publication

Le directeur de la publication est la personne qui assure la pleine responsabilité des contenus mis en ligne.

C'est le directeur de l'école qui est directeur de publication.

Toutefois, l'EN peut être amené à suspendre la mise en ligne du blog s'il ne respecte pas les règles énoncées ci-dessous.

Le contenu des pages

Les informations diffusées par le biais des réseaux ne doivent pas :

- porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui
 - contrevioler aux lois sur la propriété intellectuelle, littéraire et artistique
 - faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie
-

Mentions obligatoires

La **page d'accueil** du site doit comporter tous les éléments utiles pour en préciser l'origine et faciliter le contact avec l'équipe de rédaction :

- Un titre permettant d'identifier l'établissement ou le thème
- L'adresse postale de l'établissement
- Le nom du directeur de publication et celui du webmestre
- L'adresse mél de contact pour le site
- Un lien vers une page d'informations sur le site présentant la liste des personnes ayant participé à la rédaction du site pourra être fait. Dans le cas où des élèves participent à l'élaboration du site, un nom générique (par exemple celui de la classe) accompagné du nom de l'enseignant responsable pourra être fait.

L'affichage du nom complet d'un élève et/ou de sa photographie ne peut se faire sans avoir obtenu une autorisation parentale pour un élève mineur. Autant l'éviter ...

Autorisation photo

Faire signer l'autorisation de prises de vues et de diffusion d'image à l'école.

Dans le cas d'un refus de parents, vous avez toujours la possibilité de flouter le visage de l'enfant concerné.

Avant la mise en ligne

- **Le directeur informe le conseil d'école**, ce qui permet d'expliquer le projet aux représentants élus (parents, représentants municipaux, DDEN), évitant ainsi certains refus d'autorisation.
 - **Il adresse à l'Inspecteur de circonscription** une lettre d'information de mise en ligne du site, après en avoir obtenu l'autorisation préalable.
-

IMPORTANT

Les blogs n'étant pas hébergés sur les serveurs de l'Académie, mais sur des serveurs privés, M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Combe de Savoie souhaite que tout blog d'école soit sécurisé par un mot de passe (réservé à l'équipe éducative et aux parents), et que les fonctionnalités de forum et de commentaires soient désactivées.